

**ORSINI**  
**SITE DE OUARVILLE (28)**



**ANNEXE AU DOSSIER D'ENREGISTREMENT**

**PJ n° 7**  
**DEMANDE DE DEROGATIONS**

**DEKRA Industrial SAS**  
**Activités QHSE Ouest**  
Pôle ATLANTIS  
2 avenue François Arago  
CS 10038  
28008 CHARTRES

Tél. 02 37 28 63 07  
Fax 02 37 35 06 09

**Affaire n° : 52569720 / V2**

**Responsable de l'affaire**  
Frédéric GUILLOT

## **1. - PREAMBULE**

---

La justification de conformité à l'arrêté de prescriptions générales correspondant à la (les) rubrique(s) dont l'installation relève constitue la pièce principale du dossier d'enregistrement.

Dans le cas du site d'étude ORSINI, la rubrique soumise à enregistrement est la 2410 (atelier où l'on travaille le bois) prenant en compte la puissance de l'ensemble des machines présentes dans l'installation qui concourent au travail du bois.

Le rapport de conformité du projet est joint en PJ n°6 et présente les mesures retenues et les performances attendues pour garantir le respect des prescriptions de l'arrêté du 02 septembre 2014 relatif aux prescriptions générales applicables aux installations relevant du régime de l'enregistrement au titre de la rubrique n°2410 (installation où l'on travaille le bois ou matériaux combustibles analogues) de la nomenclature des installations classées pour la protection de l'environnement.

Les aménagements aux prescriptions générales sollicités par la société ORSINI sont présentés ci-après et justifiées par la proposition de mesures compensatoires.



## **2. - DEMANDE DE DÉROGATION À L'ARTICLE 5 : IMPLANTATION**

---

L'article 5 de l'arrêté du 2 septembre 2014 demande à ce que l'installation soit implantée à une distance minimale de 10 mètres des limites de propriété.

Le bâtiment est implanté à une distance de 8 m de la limite de propriété Sud-est.

Une modélisation incendie a démontré que les flux thermiques générés en cas d'incendie au droit des stockages étaient faibles et qu'aucun flux thermiques n'était généré en dehors du site (voir PJ n° 15 du dossier) :

- Concernant les effets sur l'homme : les flux de 3, 5 et 8 kW/m<sup>2</sup> restent confinés à l'intérieur du site ORSINI. Par conséquent, ces zones de danger ne génèrent aucun effet dit significatif sur l'homme (effets irréversibles, effets létaux) à l'extérieur du site ORSINI.
- Concernant les effets sur les structures : le flux de 5 kW/m<sup>2</sup> reste confiné à l'intérieur du site ORSINI. Les flux de 8, 16 et 20 kW/m<sup>2</sup> ne sont pas atteints.

Aucun effet sur l'homme ou sur les structures n'est à prévoir à l'extérieur du site ORSINI. Il est par conséquent demandé un aménagement à cette prescription

## **3. - DEMANDE DE DEROGATION A L'ARTICLE 12 : VOIE ENGIN**

---

L'article 12 de l'arrêté du 2 septembre 2014 demande à ce qu'une voie « engins » au moins soit maintenue dégagée pour la circulation sur le périmètre de l'installation et soit positionnée de façon à ne pouvoir être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de cette installation.

Il existe une cour en partie avant du bâtiment et une zone de circulation et de manœuvre de camions à l'arrière du bâtiment. Ces zones sont maintenues dégagées pour la circulation des engins de secours qui peut faire office de voie engins.

Néanmoins, l'accès côté Est du bâtiment n'est pas aménagé. La voie d'accès à l'arrière du bâtiment pourrait être obstruée par l'effondrement de tout ou partie de l'installation.

Une étude a été réalisée montrant que le bâtiment s'effondre vers l'intérieur et n'entraîne pas d'obstruction de la voie engins.

Les caractéristiques de cette voie engins et l'étude de ruine du bâtiment figurent en annexe du présent document



#### 4. - DEMANDE DE DELAI POUR LA MISE EN CONFORMITE

Article de l'AM du 02/09/14	Non conformités constatées	Mesures envisagées	Délai sollicité
Art. 8	Absence de plan général des ateliers et des stockages avec une description des dangers pour chaque local	Réalisation d'un plan général des ateliers et des stockages indiquant les différentes zones de risque	Immédiat
Art. 10	Absence de registre et de consignes de nettoyage	Mise en place d'une procédure de nettoyage et d'un registre tenu à la disposition de l'inspection des installations classées.	Immédiat
Art. 10	Absence d'asservissement des machines de travail du bois au fonctionnement des équipements d'aspiration.	Mise en place d'une procédure obligeant la mise en route de l'aspiration le matin avant le fonctionnement des machines de l'atelier, et la coupure de l'aspiration le soir après l'arrêt des machines	Immédiat
Art. 11	Absence de justificatifs des propriétés de résistance au feu des murs séparatifs, murs extérieurs et portes.	Justification de résistance et de réaction au feu de ces éléments par un organisme compétent.	6 mois
Art. 13	La surface utile des exutoires de fumées est inférieure à 2%	Mise en place des DEFNC supplémentaires à hauteur de 2%.	Par canton sur 3 ans
Art. 13	Absence de boîtiers de commande d'ouverture manuelle à proximité des accès	Déplacement des boîtiers de commande à ouverture automatique à proximité de l'accès de l'atelier.	Par canton sur 3 ans
Art. 22	Aucun dispositif de confinement des eaux d'incendie n'est actuellement mis en place.	Réalisation d'un bassin de rétention des eaux d'extinction d'incendie de 890 m <sup>3</sup> suite à l'étude technico-économique sur la gestion des eaux d'incendie réalisée en 2018	18 mois
Art. 32	Evacuation des eaux pluviales par un réseau spécifique ou dans le milieu naturel	modification de la gestion des eaux pluviales du site : infiltration de l'ensemble des eaux pluviales du site dans un bassin d'infiltration de 263 m <sup>2</sup>	18 mois
Art. 40	Absence de données constructeur du dépoussiéreur Absence de contrôle des équipements	Récupération des données du constructeur Mise en place des justificatifs d'entretien et vérification	6 mois
Art. 45	Aucune mesure de poussières totales n'a été effectuée depuis décembre 2013 par un organisme agréé en sortie du cyclone de dépoussiérage.	Campagne de prélèvements et d'analyses de poussières en sortie du cyclone de dépoussiérage à prévoir dans les meilleurs délais (à réaliser tous les 3 ans).	6 mois
Art. 48	Aucune mesure du niveau de bruit et de l'émergence n'a été effectuée depuis septembre 2013 par un organisme qualifié.	Campagne de mesures de bruit en environnement extérieur à prévoir dans les meilleurs délais (à réaliser tous les 3 ans).	6 mois



## 5. - PLAN D'ACTION PREVISIONNEL

### TABLEAU DES ECHELONNEMENTS

Au vu du montant des travaux de mise en conformité qui s'élève à un total de 322450,00€, nous ne sommes pas en mesure financièrement de réaliser l'ensemble de ces travaux sur 2019. C'est pour cette raison que nous sollicitons auprès de vos services un échelonnement comme indiqué dans le tableau suivant :

Objet	Coût	Délai
bassin eau incendie	57 800,00 €	18 mois
bassin eau pluviale	51 650,00 €	18 mois
paratonnerre	20 000,00 €	2019
exutoires de fumée et déplacement des commandes	143 000,00 €	échelonné sur 3 ans
détection incendie	50 000,00 €	réalisé en 2018
<b>TOTAL</b>	<b>322 450,00 €</b>	



## 6. - ANNEXE

---



**ANNEXE - NOTE DESCRIPTIVE VOIE ENGIS**

Caractéristiques de la voie « engins » sur le site ORSINI :

Disposition demandée (l'article 12 de l'AM du 2 septembre 2014)	Justification
la largeur utile est au minimum de 6 m, la hauteur libre au minimum de 4,5 m et la pente inférieure à 15 % ;	Largeur de la voie engins : > 6m Largeur de la chaussée : <ul style="list-style-type: none"> <li>• 4.3 à 6.3 m à l'Ouest du bâtiment</li> <li>• 4.8 à 7.3 m à l'Est du bâtiment</li> </ul> Hauteur libre > 4,5 m (absence d'obstacle) Pente < 5 %
dans les virages de rayon intérieur inférieur à 50 m, un rayon intérieur R minimal de 13 m est maintenu et une surlargeur de $S = 15/R$ m est ajoutée	Rayon intérieur : 21 m
la voie résiste à la force portante calculée pour un véhicule de 320 kN avec un maximum de 130 kN par essieu ceux-ci étant distants de 3,6 m au maximum ;	Résistance suffisante : la voie engins est fréquemment utilisée pour la circulation des poids-lourds sur le site
chaque point du périmètre de l'installation est à une distance maximale de 60 m de cette voie	Angle Nord-est du bâtiment : <ul style="list-style-type: none"> <li>• à 50 m de la voie Nord</li> <li>• à 45 m de la voie Sud</li> </ul>
aucun obstacle n'est disposé entre les accès à l'installation ou aux voies échelles et la voie « engins ».	Absence d'obstacles d'accès à la voie engins
En cas d'impossibilité de mise en place d'une voie « engins » permettant la circulation sur l'intégralité du périmètre de l'installation et si tout ou partie de la voie est en impasse, les quarante derniers mètres de la partie de la voie en impasse sont d'une largeur utile minimale de 7 m et une aire de retournement de 20 m de diamètre est prévue à son extrémité	Dimensions de l'aire de retournement : <ul style="list-style-type: none"> <li>• Largeur : 21 m</li> <li>• Longueur : 47 m</li> </ul>







## **ANNEXE - ETUDE DE RUINE DU BATIMENT**



BET BIC

23 BOULEVARD LE CORBUSIER

45380 LA CHAPELLE ST MESMIN

Tel : 06.30.19.31.03 / 02.38.83.23.36



**BICS**  
Bouso Ingénierie Conseils et Structure

**BATIMENT ATELIER MENUISERIE  
OUARVILLE (28)**

					<b>Emetteur du document</b>
					BICS
0	11/11/2018	Etablissement du document	A. B	I. D.	N° du document
<b>indice</b>	<b>Date</b>	<b>Objet</b>	<b>Rédaction</b>	<b>Vérification</b>	<b>BICS-ORS-01</b>

**TABLEAU DE SUIVI DES MODIFICATIONS - GRILLE DE REPERAGE.**

Page modifiée	Indice					
	0	A	B	C	D	E
1						
2						
3						

**SOMMAIRE**

I. OBJECTIF DE LA MISSION .....	3
II. DESCRIPTION DU BATIMENT .....	3
III. AVIS STRUCTUREL SUR LE RISQUE D'EFFONDREMENT .....	3

## **I. OBJECTIF DE LA MISSION**

Suite à la demande de la DREAL, la société ORSINI a confié au BET Structure BICS la mission d'étude de structure sur le risque d'effondrement en cas d'incendie.

La mission a pour objectif de vérifier en cas d'incendie que le bâtiment ne s'effondre pas sur la voie engin située sur le pourtour du bâtiment.

## **II. DESCRIPTION DU BATIMENT**

Il s'agit d'un bâtiment industriel de 5200 m<sup>2</sup> environ dont la structure est composée de portiques métalliques en IPE270 espacés de 5.5 m à 6 m.

Les portiques sont articulés en pieds et encastrés en tête par des jarrets.

Le contreventement est assuré par les portiques dans le sens transversal et par des croix St André et portique de stabilité dans le sens longitudinal



Encastrement tête de poteaux



Contreventement par croix St André

## **III. AVIS STRUCTUREL SUR LE RISQUE D'EFFONDREMENT**

Compte tenu de la nature de la conception, en cas d'incendie intérieur, les poteaux de rive des portiques seront tirés vers l'intérieur par les traverses. En plus de l'effet tirant des traverses, en cas d'incendie intérieur, le gradient thermique sur les poteaux de rive évoluera de l'intérieur vers l'extérieur : température plus importante de l'intérieur vers l'extérieur.

Etant donné que la résistance de l'acier chute avec la température, on aura un affaiblissement beaucoup plus important des faces directement exposés au feu ce qui se traduira par un effondrement vers l'intérieur.

<b>OUARVILLE - ORSINI</b>	Page : 3
	Emis le : 09/11/2018
	N° BICS-ORS-01

**Conclusion :**

Les voies engin situées sur le pourtour du bâtiment ne seront pas gênées par la chute de la structure en cas d'incendie. Cependant il est à noter qu'il est possible d'avoir des chûtes d'éléments légers du bardage vers l'extérieur mais la structure principale s'effondrera vers l'intérieur en cas d'incendie.

Alé BOUSSO  
Ingénieur Structure

**EURL B.I.C.S.**  
23 Bd Le Corbusier  
45380 LA CHAPELLE ST MESMIN  
Tél. 06 30 19 31 03  
Siret : 807 597 235 00013

